



## Fiche informative au sujet des démarches pour une demande de visa humanitaire :

Le 29.11.2013, la directive « Octroi facilité de visas de visite aux membres de la famille de ressortissants syriens » datant du 04.09.2013 a été abrogée par le secrétariat d'état aux migrations (SEM). **Il n'est donc aujourd'hui plus possible d'inviter des membres de la famille à travers cette directive.**

Les personnes souhaitant demander des visas pour leurs proches peuvent désormais uniquement demander des **visas humanitaires**.

En effet, étant donné que les ressortissants de Syrie ne peuvent actuellement prouver qu'ils quitteront la Suisse après 3 mois, **aucun visa de visite n'est accordé** pour le moment.

### 1. Visa humanitaire; signification et critères:

Les critères pour l'octroi de visas humanitaires sont très différents de ceux qui étaient valables dans le cadre de la directive susmentionnée.

Selon le SEM : « Les citoyens étrangers qui veulent quitter leur pays d'origine pour des raisons impérieuses peuvent néanmoins déposer une demande de visa auprès de la représentation suisse compétente afin de savoir si leur situation personnelle leur permettrait d'obtenir un visa pour entrer en Suisse. Un visa humanitaire peut être délivré **à titre individuel s'il est manifeste que la vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées**. Si l'intéressé se trouve déjà dans un pays tiers, les autorités suisses partent du principe qu'il n'est plus menacé ».

<https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/faq.html>

La personne doit pouvoir prouver une **persécution à titre individuel ou une situation individuelle humanitaire particulièrement grave**. Sans cela, les visas seront refusés.

Si aucun de ses éléments ne peuvent être prouvés, les visas ne seront pas accordés.

### 2. Procédure pour une demande de rendez-vous :

Pour déposer une demande de visa humanitaire pour entrer en Suisse, les personnes doivent s'adresser **directement** à une représentation Suisse à l'étranger et demander un rendez-vous.

Ce rendez-vous peut-être demandé par e-mail aux adresses suivantes :

- [ist.visa@eda.admin.ch](mailto:ist.visa@eda.admin.ch) pour Istanbul
- [beyvis@eda.admin.ch](mailto:beyvis@eda.admin.ch) pour Beyrouth
- [amm.visa@eda.admin.ch](mailto:amm.visa@eda.admin.ch) pour Amman





Vous trouverez les adresses des représentations suisses dans d'autres pays sur le site :  
<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/home.html>

Lors de la demande de rendez-vous par e-mail, il est important de mentionner les informations suivantes :

- Il s'agit d'une demande pour un **visa humanitaire**, et non un visa de visite
- Nom, prénoms et dates de naissance de toutes les personnes souhaitant demander des visas humanitaires
- Nom, prénom, date de naissance et adresse d'un ou plusieurs membres de la famille vivant en Suisse (si cela est le cas).

**Attention !** Une démarche de demande de visa humanitaire entraîne des coûts élevés pour les familles et une prise de risque lors du voyage jusqu'à un pays tiers. Nous vous recommandons donc de considérer la situation sous tous ses angles avant de prendre une décision.

*Si vous n'arrivez pas à obtenir un rendez-vous, vous pouvez nous contacter à travers l'adresse e-mail : [syrien@redcross.ch](mailto:syrien@redcross.ch) .*

### **3. Déroulement du rendez-vous :**

Lors du rendez-vous, un traducteur sera mis à disposition par l'ambassade. Pour une demande de visa humanitaire, aucun coût n'est facturé par l'ambassade ! Le rendez-vous ne dure pas plus de 10 minutes environ et doit donc être **très bien préparé**.

Les documents suivants doivent être apportés :

Formulaire de demande de visa (celui-ci doit être rempli en français, en allemand, en italien ou en anglais et le texte doit être écrit soit à la machine à écrire, sur le document à l'ordinateur ou à la main en lettre majuscules). Vous trouverez le formulaire sous :

<https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>

- Copie de l'e-mail de confirmation du rendez-vous
- Document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- Copie du document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- 2 photos passeport (identiques, actuelles et biométriques)
- livret de famille détaillé

Les documents établis en arabe doivent être traduits dans une des langues suivantes: français, allemand, anglais.





La situation des personnes doit être très précisément expliquée, afin que l'ambassade puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. Pour cela, les personnes doivent répondre **par écrit** aux questions suivantes.

Les informations donnée oralement ne seront pas prises en compte dans la décision de l'ambassade :

1. *Décrivez votre situation dans votre pays d'origine et pourquoi vous l'avez quitté.*
2. *Êtes-vous enregistrés auprès du UNHCR ou auprès des autorités du pays dans lequel vous vous trouvez? Si cela n'est pas le cas, pourquoi ? Si c'est le cas, où en est votre procédure auprès du UNHCR ou des autorités?*
3. *Est-ce que vous avez cherché refuge dans un camp pour réfugiés en Syrie ? Si cela n'est pas le cas, pourquoi ?*
4. *Dans quelles conditions vivez-vous actuellement? Logement, membres de la famille, situation financière)*
5. *Pourquoi n'est-il pas possible pour vous de rester vivre dans le pays dans lequel vous vous trouvez?*

Si vous vous êtes rendus dans un pays tiers **dans le but de déposer une demande de visa humanitaire** auprès d'une ambassade de Suisse, il est important de **le mentionner par écrit** dans la réponse aux questions ci-dessous.

Pour toute question ou informations complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

syrien@redcross.ch

**Croix-Rouge suisse**  
Département Santé et Intégration  
Service Intégration et retour  
Rainmattstrasse 10  
Case postale  
CH-3001 Bern

